

2014
VERSION 3.0

Ces exigences de formation s'appliquent à ceux qui ont commencé leur formation à partir du 1^{er} juillet 2014.

VOIE 1 – VOIE D'ACCÈS DIRECT

EXIGENCES MINIMALES DE FORMATION

Cinq (5) années de formation agréée en résidence. La formation doit incorporer le principe de responsabilité croissante. La période doit comprendre :

1. Deux (2) années de formation en fondements chirurgicaux (voir les *Objectifs de formation en fondements chirurgicaux*). La période doit comprendre :
 - 1.1. Un minimum de deux (2) blocs de soins intensifs
 - 1.2. Un minimum d'un (1) bloc dans un service qui fournit une prise en charge initiale des traumatismes (p. ex., médecine d'urgence, chirurgie générale, équipe de traumatologie, chirurgie orthopédique ou chirurgie plastique)
 - 1.3. Un minimum de quatre (4) blocs et un maximum de neuf (9) blocs de chirurgie vasculaire
 - 1.4. Un minimum d'un (1) bloc de chirurgie générale
 - 1.5. Un minimum d'un (1) bloc de médecine interne ou une de ses surspécialités
2. Trois (3) années, devant inclure :
 - 2.1. Vingt-six (26) blocs de chirurgie vasculaire, seize (16) blocs qui doivent être à un niveau de résident senior
 - 2.2. Treize (13) blocs de stages sélectifs pouvant inclure une combinaison des domaines suivants :
 - 2.2.1. Chirurgie cardiaque (un maximum de 4 blocs)
 - 2.2.2. Chirurgie générale (un maximum de 3 blocs)
 - 2.2.3. Chirurgie thoracique (un maximum de 4 blocs)
 - 2.2.4. Laboratoire vasculaire d'examen non effractifs (un maximum de 4 blocs)
 - 2.2.5. Imagerie vasculaire (un maximum de 7 blocs)
 - 2.2.6. Chirurgie vasculaire en milieu communautaire (maximum de 4 blocs)

Le masculin seulement est utilisé pour simplifier le texte.

- 2.2.7. Recherche en chirurgie vasculaire (maximum de 10 blocs)
- 2.2.8. Formation pertinente aux objectifs de carrière du résident approuvée à l'avance par le directeur du programme et le comité de formation de résidence (maximum de 13 blocs)
- 2.2.9. Formation supplémentaire en chirurgie vasculaire (maximum de 7 blocs)

VOIE 2 – ACCÈS ULTÉRIEUR

EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ

Avoir terminé avec succès la formation agréée du Collège royal en chirurgie générale, chirurgie cardiaque ou chirurgie thoracique (voir les exigences relatives à ces qualifications).

EXIGENCES MINIMALES DE FORMATION

Deux (2) années de formation de résidence approuvée en chirurgie vasculaire. La période doit comprendre :

1. Seize (16) blocs de résidence senior en chirurgie vasculaire. Cette formation ne peut pas compter deux fois avec la spécialité/surspécialité de la voie d'accès
2. Dix (10) blocs de formation à effectuer au niveau de résident senior en chirurgie vasculaire, choisis parmi la liste suivante. Cette formation ne peut pas compter deux fois avec la spécialité/surspécialité de la voie d'accès
 - 2.1. Un maximum de quatre (4) blocs de chirurgie cardiaque
 - 2.2. Un maximum de quatre (4) blocs de chirurgie thoracique
 - 2.3. Un maximum de quatre (4) blocs de résidence dans un laboratoire vasculaire d'examen non effractifs
 - 2.4. Un maximum de quatre (4) blocs d'imagerie vasculaire ou de cardiologie interventionnelle
 - 2.5. Un maximum de six (6) blocs d'enrichissement universitaire pouvant comporter, sans toutefois s'y limiter, de la recherche, un diplôme universitaire, un programme de certificat ou de diplôme, sous réserve que le projet d'enrichissement universitaire ait reçu l'approbation du directeur du programme de résidence avant d'avoir commencé le projet. L'enrichissement universitaire doit être lié à la chirurgie vasculaire et peut être suivi dans le cadre d'un autre programme agréé par le Collège royal (ex. Programme de formation de cliniciens-chercheurs)
 - 2.6. Un maximum de dix (10) blocs additionnels de résidence senior en chirurgie vasculaire clinique au sein d'un programme approuvé par le directeur de programme
 - 2.7. Un maximum de sept (7) blocs au sein d'un autre stage approuvé au préalable par le directeur du programme de chirurgie vasculaire et le comité de formation des résidents
 - 2.8. Un maximum de dix (10) blocs de formation en thérapie endovasculaire

REMARQUES :

La résidence senior se définit comme une période pendant laquelle on confie régulièrement au résident la responsabilité des soins préopératoires, opératoires et postopératoires, y compris les problèmes les plus difficiles en chirurgie vasculaire. Le résident senior sera chargé d'un service de chirurgie vasculaire. Aucun autre résident ne doit intervenir entre le résident senior et le chirurgien titulaire

Voici les exigences pour la certification du Collège royal en chirurgie vasculaire :

1. terminer avec succès le programme d'études de deux ans du Collège royal en fondements chirurgicaux;
2. réussir l'examen en fondements chirurgicaux du Collège royal;
3. certificat en chirurgie générale, en chirurgie cardiaque ou thoracique, si le candidat est entré par l'une des voies d'accès ultérieures;
4. terminer avec succès un programme de chirurgie vasculaire agréé par le Collège royal et,
5. réussir l'examen de certification de chirurgie vasculaire du Collège royal

Le programme décrit précédemment est considéré comme une exigence minimale en matière de formation. Le directeur de programme peut exiger une formation supplémentaire pour s'assurer que le candidat possède les compétences cliniques requises.

RÉVISÉ – Comité d'examen des normes de formation spécialisée – décembre 2008

RÉVISÉ – Comité d'examen des normes de formation spécialisée – janvier 2011

RÉVISÉ – Comité d'examen des normes de formation spécialisée – octobre 2013